



**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Thierry DARPHIN, Maire.

Présents : Thierry DARPHIN ; Pascal PERSIGNY ; Christine SOLDATI ; Vincent SAUVAGEOT ; Françoise RABIET ; Jérémie DEHEE ; Martine KAISER ; Fabrice LESCURE ; Aline LALLEMAND ; Jean-François BRIGAND ; Cécile STAIGER ; Gaël LE BOURVA ; Sabine NAIGEON ; Marc CUCHE ; Chantal PERRIER ; Bernadette DECLAS ; Alain AUFFRET ; Anne-Marie COLLEY ; Sylvie CHAUVINEAU ; Denis ORRY ; Dominique LETOUZEY ; Antoine DELEGUE ; Denis GASSE.

Excusés : Edith SMET donne procuration à Françoise RABIET ; Jean-Pierre LATOUCHE donne procuration à Pascal PERSIGNY ; Olivier BURDIN donne procuration à Sabine NAIGEON.

Absent : Stephen DALOZ

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Sabine NAIGEON, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 décembre 2017**

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

## **Urbanisme**

### **1. Droit de préemption urbain**

Le Conseil municipal, donne acte à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner présentées.

### **2. PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 8/04/2013. Une première modification simplifiée du PLU a été approuvée le 12/11/2015 pour modifier l'orientation d'aménagement de l'Entrée Sud route de Dijon.

Il explique que le projet de nouvelle gendarmerie conduit par ORVITIS comprend la construction de 28 logements dont les surfaces varient de 52 m<sup>2</sup> à 130 m<sup>2</sup> ; cette organisation fait partie du référentiel de sécurisation des casernes de gendarmerie et ne peut être changé. Il convient donc de modifier le règlement de la zone UE en excluant le sous-secteur UEe de la règle de limitation à 80 m<sup>2</sup> de la surface de plancher pour les habitations telle que prévue à l'article UE2.

Monsieur le Maire précise qu'il est mis à profit de cette modification simplifiée pour rectifier ou préciser trois autres points du règlement, à savoir :

- . pour les zones UA, UB et UC : exclure les abris de jardin des règles applicables aux formes et matériaux de toiture pour les autres constructions ;
- . zone AUh : ne conserver l'interdiction de construire en dessous de la cote NGF de 276,40 que pour le secteur AUh2 ;
- . zone A et zone N : reformuler la rédaction concernant les constructions admises dans ces zones et situées en zones inondables repérées sur le règlement graphique.

Toutes ces modifications peuvent s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée du PLU définie aux articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme

puisqu'elles ne relèvent pas de l'enquête publique prévue à l'article L153-41 relatif à la modification de droit commun du PLU.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, préalablement à sa mise à disposition au public, le dossier sera transmis au représentant de l'Etat et aux présidents de la Région, du Département, de l'EPCI, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées (PPA) énumérées à l'alinéa précédent, seront mis à disposition du public pendant un mois avec la possibilité de formuler des observations sur un registre aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Huit jours au moins avant la mise à disposition du dossier au public, un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et dans les vitrines d'affichage municipal pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.

A l'issue de cette période, le bilan sera présenté devant le conseil municipal qui statuera sur les remarques collectées sur le registre puis délibèrera pour approuver la modification simplifiée. Cette délibération devra être affichée en mairie durant un mois et faire l'objet de sa mention dans un journal. Elle sera exécutoire une fois les mesures de publicité et sa transmission en Préfecture réalisées en application de l'article L153-48 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, à 25 voix « pour » et une abstention, décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

## **Domaine et patrimoine**

### **3. Acquisition par la commune des délaissés d'alignement rue du chemin noir et rue Jean Ducros**

Les parcelles AN 607, 608 et 609 sont issues de la subdivision de la parcelle AN 473 propriété de la SCI En Messire Jean II représentée par M. CLOUET Alain et correspondent dans les faits à des espaces publics, essentiellement les trottoirs de la rue Jean Ducros et de la rue du Chemin Noir. Le propriétaire actuel propose à la commune d'acquérir ces parcelles à l'Euro symbolique ; l'acte pourrait être rédigé simultanément à ceux correspondants aux mutations à venir des deux lots principaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AN 607 (139 m<sup>2</sup>), AN 608 (151 m<sup>2</sup>) et AN 609 (232 m<sup>2</sup>), dit que le montant de l'acquisition par la commune est fixé à UN EURO et que l'acte de cession sera établi par Notaire et les charges afférentes supportées par la commune.

### **4. Convention avec le comité des fêtes**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir et de signer une convention avec le comité des fêtes ayant pour but de définir un cadre aux activités menées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la convention avec le comité des fêtes.

## **5. Convention avec l'association Is mots croisés**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir et de signer une convention avec l'association « Is mots croisés » ayant pour but de définir un cadre aux activités menées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la convention avec l'association « Is mots croisés ».

## **6. Convention avec l'UDMJC 21 : circuit cinéma 2018**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune est inscrite dans le circuit itinérant en milieu rural géré par l'union départementale des maisons des jeunes et de la culture de Côte-d'Or.

La convention jointe à la présente délibération décrit les engagements mutuels des deux parties et les conditions financières de fonctionnement du réseau.

Les projections ont lieu à la salle des Capucins.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune au circuit itinérant en milieu rural telle que définie dans le projet de la convention.

## **Intercommunalité**

### **7. Modification des statuts du SICECO**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 a entériné cette extension de périmètre.

Le Comité syndical du SICECO a approuvé par une première délibération, le 8 décembre 2017, la demande d'adhésion de 11 EPCI dont voici la liste :

- La Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche (délibération du 3 février 2017)
- La Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois (délibération du 15 février 2017)
- La Communauté de communes de Saulieu (délibération du 24 mars 2017)
- La Communauté de communes des Terres d'Auxois (délibération du 30 mars 2017)
- La Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud (délibération du 29 juin 2017)
- La Communauté de communes de Tille et Venelle (délibération du 29 août 2017)
- La Communauté de communes CAP Val de Saône (délibération du 19 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d'Arnay et Liernais (délibération du 20 septembre 2017)
- La Communauté de communes de Norge et Tille (délibération du 25 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine (délibération du 16 novembre 2017)
- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (délibération du 28 novembre 2017)

Par une seconde délibération, le Comité syndical du SICECO a décidé d'offrir un nouveau service à ses adhérents :

#### 7.9 — Service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants

Le Syndicat peut assurer, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie ou d'aménagement de l'espace public. Les travaux visés concernent, notamment, les rénovations, des petits aménagements..., hors travaux complexes.

La modalité de mise en œuvre de ce service est fixée par convention.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur l'extension de périmètre et la modification de Statuts,

Il propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion des Etablissements publics de Coopération Intercommunale cités ci-dessus, et la révision statutaire telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 8 décembre 2017,

## **Finances**

### **8. Débat d'orientations budgétaires 2018**

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018.

## **Institutions et vie politique**

### **9. Désignations de membres**

Suite à la démission de Gilles PASSEREAU au sein des Conseils d'administration du CCAS et de la SPL Seuil de Bourgogne, le Conseil municipal, avec 26 voix « pour », désigne Denis GASSE pour le remplacer dans ces fonctions.

Le Maire,  
Thierry DARPHIN

**Le procès-verbal de ce Conseil municipal  
sera consultable en mairie après son approbation**